BANK OF AFRICA-MALI
Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 15 450.000.000 FCFA
Siège Social : Immeuble BANK OF AFRICA –MALI
Avenue du Mali –Quartier ACI 2000
BP 2249 – BAMAKO
RC : Ma. Bko.2004. B.2482 BAMAKO
N° Statistique 384800000012 A – LB 06 – D0045 C – N° Fiscal : 087800094 W

PROJETS

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA BANK OF AFRICA-MALI DU 05 AVRIL 2022

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2021, les approuve dans toutes leurs parties et approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice 2021 se solde par un **résultat net de 2.095.292.328 FCFA**, après dotations aux amortissements et dépréciations pour immobilisations de **2.087.232.594 FCFA** et de l'impôt sur le résultat de **319.962.443 FCFA**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours du même exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance de l'existence de contrats d'Assistance technique entrant dans le cadre des conventions dites réglementées conclues entre la BOA Mali SA, BOA Services, PAN AFRICAN SOLUTION & SERVICES (PASS), EURAFRIC INFORMATION

(EAI) et Opération Global Services (OGS) ainsi que d'une convention d'emprunt subordonné conclue entre la BOA MALI et BOA GROUP.

Les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement informés et un rapport spécial a été présenté conformément à l'article **440** de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

TROISIEME RESOLUTION

Sur propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat net comme suit :

Résultat de l'exercice	2 095 292 328	
Report à nouveau antérieur	-2 877 768 086	
Réserve légale (15% du résultat net)		-
Dotation au Fonds Social de l'entreprise (5% du bénéfice net)		104 764 616
Dividendes		-
Nouveau report à nouveau		-887 240 374
TOTAUX	**-782 475 758**	**-782 475 758**

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le montant des indemnités annuelles de fonction allouées aux Administrateurs à la somme globale de **34.057.844 FCFA** pour l'exercice 2021, la répartition de ce montant étant à la charge du Conseil d'Administration.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir constaté la fin du mandat des Administrateurs dont les noms suivent :

- M. Amine BOUABID, Directeur Général de BOA GROUP
- M. Mamadou Sinsy COULIBALY, Administrateur Indépendant
- M. Modibo CISSE, Président du Conseil d'Administration, Administrateur Indépendant
- BOA GROUP, représentée par M. Mamadou Igor DIARRA
- BOA WEST AFRICA, représentée par Monsieur Abderrazzak ZEBDANI
- BMCE BANK OF AFRICA, représentée par M. Amine BOUABID

Donne quitus plein et entier de l'exécution de leur mandat aux Administrateurs pour cette période de trois (03) ans.

Décide de renouveler leur mandat pour une nouvelle période de trois (03) ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

SIXIEME RESOLUTION

Le mandat des Cabinets SARECI et EGCC International, Commissaires aux Comptes titulaires, et SEC DIARRA et Afrique Audit & Conseil, Commissaires aux Comptes suppléants venant à expiration à l'issue de cette Assemblée, il est procédé à leur reconduction en qualité de Commissaires aux Comptes pour une période de trois (03) ans.

Leur mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.